



CRUCIFÈRES

No 18 - 31 août 2006

EN BREF:

- État de la situation : semblable aux deux dernières semaines au sujet des ravageurs et des maladies observés.
- Cécidomyie du chou-fleur : elle a été détectée dans la MRC Les Chenaux; mise à jour de la carte des MRC et territoire réglementés.

ÉTAT DE LA SITUATION

Puisque la situation concernant les maladies et les ravageurs observés dans les crucifères est semblable à ce qui vous a été rapporté les deux dernières semaines, vous pouvez vous référer aux avertissements qui leur sont associés pour obtenir de plus amples informations, soit l'avertissement No 16 du 17 août 2006 (http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a16cru06.pdf) et l'avertissement No 17 du 24 août 2006 (http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a17cru06.pdf).

CÉCIDOMYIE DU CHOU-FLEUR

MRC Les Chenaux à son tour réglementée

La cécidomyie du chou-fleur a été retrouvée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans la MRC Les Chenaux par le biais de son enquête en cours. En ce qui a trait à la cécidomyie du chou-fleur, les 10 municipalités de cette MRC sont désormais concernées par la réglementation en vigueur. Ces municipalités sont Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper et Saint-Stanislas. Nous vous rappelons que les légumes faisant partie de la famille des crucifères et destinés à la vente pour le marché frais ou la transformation peuvent être expédiés sur tous les marchés, locaux ou d'exportation, sans aucune restriction.

Lors d'une identification positive, faites appel à votre conseillère ou votre conseiller horticole afin d'évaluer la situation. Cette personne pourra vous aider à déceler la présence et les dommages de cet insecte et vous guider sur la stratégie d'intervention à adopter. Un plan d'action pour la saison 2007 pourra être discuté et planifié avec votre conseillère ou votre conseiller.

De l'information sur le contrôle de ce ravageur à l'aide de traitements insecticides vous a été présentée dans l'avertissement No 11 du 14 juillet 2006 (http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a11cru06.pdf). Notez que l'intervalle entre les traitements insecticides est de 7 jours.

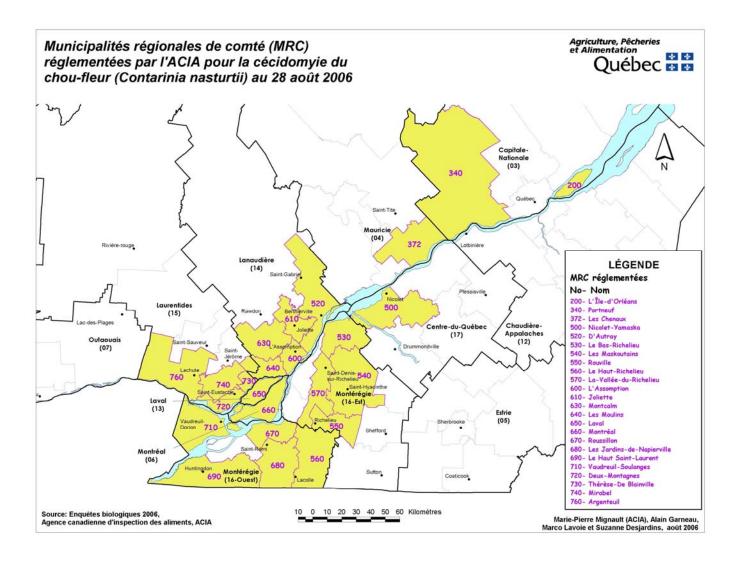
De plus, des informations supplémentaires sur des pratiques à adopter dans les champs infestés sont également disponibles dans l'avertissement No 14 du 3 août 2006 (http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/a14cru06.pdf).





Carte à jour pour le Québec

Voici une carte à jour en date du 28 août 2006 indiquant les MRC et le territoire (Montréal) réglementés au Québec. Il y a maintenant 23 MRC et 1 territoire hors MRC au Québec qui sont réglementés pour la cécidomyie du chou-fleur.



Texte sur la cécidomyie du chou-fleur rédigé par une collaboratrice au réseau crucifères du RAP :

Danielle Roy, agronome, Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière, L'Assomption, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES

Mélissa Gagnon, agronome – Avertisseure crucifères Agro-Production Lanaudière inc.

741-A, rue Principale, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0

Téléphone: 450 756-8183 - Télécopieur: 450 756-0874 - Courriel: apl@pandore.qc.ca

Édition et mise en page : Lise Gauthier, d.t.a. et Cindy Ouellet, RAP

© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 18 – crucifères – 31 août 2006

